



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 OCTOBRE 2025 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 OCTOBRE 2025

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance

3) MARCHES- Attribution marché de travaux N°2025/TXGRENETTE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la publication pour la consultation des travaux « Construction d'une halle couverte - GRENETTE » marché N° 2025/TXGRENETTE a été effectuée du 29 Août au 26 septembre 2025 à 12h.

La consultation porte sur 4 lots :

LOT 1 : Démolition – Terrassement – Gros Œuvre

LOT 2 : Charpente – Couverture - Zinguerie

LOT 3 : Electricité

LOT 4 : Aménagement Paysagers

Madame le Maire informe du dépôt de :

LOT 1 : 7 offres (LATHUILLE FRERES / BURDET BATIMENT / CARRETTA / ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION / BACCHETTI ET FILS / FAURE MACONNERIE / BARRACHIN B.T.P)

LOT 2 : 6 offres (CHARPENTES DU LAC / SARL LEMBERSSENS FRERES / LP CHARPENTE / TOITS ET CHARPENTES DOMENGET / ALPES-ZINGUERIE / SPATIAL COUVERTURE)

LOT 3 : 4 offres (STECH ELEC / DURET ELECTRICITE / ELECTRICITE ROGER MERMILLOD / LANSARD*JO FRANCOIS)

Madame le Maire rappelle que le Maître d'œuvre – SARL 27A ARCHITECTES est chargé de l'analyse des offres et propose un rapport de la notation des entreprises effectuées sur la base des critères énoncés dans le Règlement de Consultation (prix des prestations = 40% - valeur technique = 60%)

Considérant le tableau d'analyse des offres présenté en séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2025

Considérant les démarches du Maître d'œuvre envers 5 entreprises pour obtenir des précisions complémentaires relatives à leur mémoire technique incomplet

Vu la délibération N°2025/061-20/10 en date du 20 octobre 2025 approuvant la réalisation des travaux

Vu la délibération N°2025/061-20/10 en date du 20 octobre 2025 décidant d'attribuer ultérieurement les lots 1, 2 et 3 en raison de l'analyse en cours,

Vu la délibération N°2025/061-25/10 en date du 20 octobre 2025 décidant de déclarer le lot 4 infructueux,

Madame le Maire propose d'analyser le rapport d'analyse des offres prenant en compte les précisions apportées par les entreprises sollicitées, transmis en séance et d'attribuer les lots 1, 2 et 3 conformément aux préconisations du Maître d'œuvre.

ALEX, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Catherine HAUTER

